

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
17	17	16



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Réunion du CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 avril 2026

Date de la Convocation
13/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept avril à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de THIZY LES BOURGS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la MAIRIE DE THIZY, sous la présidence de M. Rémi BERTHOUX, Président.

N°2026-02-006

Objet :

**DÉLÉGATION
PERMANENTE DE
POUVOIRS AU
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S.**

Etaient présents : BERTHOUX Rémi, BERTHIER Jacqueline, BUTTY Bernadette, BLANC Patricia, ALLOIN Laurence, ROBY Baptiste, DUPUY Séverine, BROSSETTE Nicole, BURNICHON Henry, DELETRE Suzanne, DUMONTET Josiane, FLECK Odile, KORNPORST Christophe, MARCHAND Bernadette, PATAY Nicole.

Absent(s) excusé(s) : TEXIER Noémie pour à ROBY Baptiste

Absent(s) : BAYERON Isabelle

Secrétaire de séance : ROBY Baptiste

Il est rappelé que les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

le conseil d'administration a la possibilité de déléguer au Président un certain nombre de ses pouvoirs. Les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil d'administration au Président, pour la durée de son mandat figurent à l'article R123-21 du CASF.

Dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration du CCAS, il est proposé d'instituer les délégations du Conseil d'administration au Président suivantes :

1. l'attribution des prestations **d'aide sociale facultatives dont le montant ne dépasse pas 250 euros;**
2. la Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. la conclusion de contrats d'assurance ;
5. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
6. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui ***dans tous les domaines relevant de la compétence du CCAS :***
 - ***devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;***
 - ***devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du CCAS devant les juridictions pénales.***

8. la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'article R132-22 du code de l'Action Sociale et de la Famille précise que le président ou la vice-présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

La commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** délégation permanente des pouvoirs à Monsieur Rémi BERTHOUX, Maire, Président du C.C.A.S.,
- **autorise**, en cas d'absence du Président, Madame la Vice-présidente à assumer cette délégation.

Ainsi fait et délibéré,
En séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire,
Baptiste ROBY



Le Président ,
Rémi BERTHOUX

